

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de photocopies de l'IUT de Moselle-Est sont fixés selon les modalités en annexe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'IUT de Moselle-Est et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 octobre 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 OCT. 2016



TARIFS PHOTOCOPIES

A COMPTER DU 01/01/2016, la tarification forfaitaire pour 100 copies est la suivante (chaque centaine entamée sera facturée) :

- 2.40 €HT pour les photocopies en noir et blanc
- 6.20 €HT pour les photocopies en couleur
- Le tarif A3 = A4 X 2

Ces tarifs sont valables :

- pour l'usage de tous les photocopieurs de l'IUT de Moselle-Est
- pour l'usage de papier A4 blanc 80g (du marché en cours de l'Université de Lorraine)
- Les copies sur papier de couleur sont majorées de 100%